

Vesoul, le 20 novembre 2017

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale  
de Vesoul II

à

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants de la  
circonscription de Vesoul II

**IEN  
VESOUL II**

### **Objet : Rendez-vous de carrière**

Téléphone :

03.84.78.63.54

Fax :

03.84.78.63.63

Mél. :

ce.ienvn.dsden70@ac-  
besancon.fr

5, Place Beauchamp  
BP 419

70013 Vesoul Cedex

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes concernés cette année par la réforme de l'évaluation, telle que prévue dans les décrets 2017-786 du 05 mai 2017 et relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de notre ministère.

#### **1/ Champ d'application du dispositif :**

Ce dispositif comporte deux dimensions : *un accompagnement* des personnels tout au long de leur parcours professionnel et *un rendez-vous de carrière (RVDC)*, moment privilégié pour porter un regard croisé sur une période professionnelle et tracer des perspectives d'évolution de carrière.

- Le premier RVDC concerne les personnels qui sont dans la deuxième année du 6e échelon.
- Le deuxième RDVC concerne les personnels qui ont, au cours de l'année scolaire, une ancienneté comprise entre 18 mois et 30 mois dans le 8e échelon.
- Le troisième RDVC concerne les personnels se situant dans la deuxième année du 9e échelon de la classe normale pour l'accès à la hors-classe.

Ces différents RDVC permettent d'apprécier votre valeur professionnelle en vue d'un avancement accéléré du 6e au 7e échelon ou du 8e au 9e échelon, et du passage plus ou moins précoce à la hors-classe.

#### **2/ Le calendrier du rendez-vous de carrière :**

Avant le début de l'été, vous êtes individuellement informés de la programmation d'un RDVC au cours de l'année scolaire à venir et au plus tard un mois avant la date du premier temps du RDVC, le calendrier de votre RDVC vous est communiqué par courriel sur votre messagerie professionnelle.

Dans ce courriel, un lien vous conduit au portail «SIAE» (Système d'Information d'Aide à l'Évaluation) et vous permet d'accepter ou reporter la date d'inspection et la date de l'entretien. (En cas de demande de report, il sera nécessaire de recommencer ultérieurement la procédure.)

Après le RDVC, vous êtes informés par notification dans l'application SIAE et dans votre messagerie professionnelle de la mise à disposition :

- des appréciations des évaluateurs,
- de l'appréciation finale du rendez-vous de carrière.

#### **3/ La préparation du rendez-vous de carrière :**

Vous êtes invités à préparer votre RDVC, composé d'un temps de visite d'inspection suivi d'un temps d'entretien. L'entretien permettra d'échanger sur les différents items contenus dans le «document de référence de l'entretien», document d'aide à la préparation du RDV de carrière inséré en annexe de ce courrier.

Il relève de votre choix de me transmettre ou non ce document de référence à l'entretien à l'adresse suivante : [mporte@ac-besancon.fr](mailto:mporte@ac-besancon.fr) ou de me le remettre lors de l'entretien.

La visite d'inspection en situation professionnelle s'appuie sur le référentiel des compétences professionnelles

précisées dans l'arrêté du 1 juillet 2013 – BOEN n°30 du 25-07-2013.

**4/ Le compte-rendu du rendez-vous de carrière :**

Le compte-rendu du RDVC est complété par l'inspecteur de l'éducation nationale selon le modèle arrêté par le ministre est précisé dans le guide du RDVC disponible à l'adresse suivante :

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/09 - septembre/55/2/2017\\_guide\\_RV\\_carriere\\_enseignants\\_education\\_psyEN\\_V3\\_804552.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/09 - septembre/55/2/2017_guide_RV_carriere_enseignants_education_psyEN_V3_804552.pdf)

Le compte-rendu vous sera communiqué via l'application. A cette occasion, vous pourrez formuler des observations dans un délais de trois semaines suivant la notification.

L'appréciation finale de la valeur professionnelle sera arrêtée par l'IA-Dasen, au vu de l'appréciation de l'évaluateur. Elle vous sera notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le RDVC a eu lieu. Les délais et conditions de recours sont précisés dans le guide précité.

Je reste à votre disposition pour toute question relative à la mise en œuvre du RDVC et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

Mickaël PORTE  
Inspecteur de l'Education Nationale

